



## AVIS D'URBANISME

### DOSSIERS DE MODIFICATIONS PONCTUELLES DU PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « QUARTIERS EXISTANTS » (PAP-QE)

Il est porté à la connaissance du public que, en sa séance du 26 janvier 2026, le collège des bourgmestre et échevins a engagé en procédure d'adoption cinq dossiers de modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier « Quartiers existants », à savoir :

Trois dossiers de mise en concordance des limites des quartier existants avec les modifications ponctuelles du PAG (procédures parallèles, date de saisine identique) suivantes :

1. Modification ponctuelle du PAP-QE de la section E de Drinklange – Lieu-dit « Lampertskaul », parcelle 121/1886 : Extension du périmètre - Zone PAG : BEP, zone PAP-QE : 4A « Équipements collectifs », pour les besoins d'un nouveau bâtiment pour le CGDIS ;
2. Modification ponctuelle du PAP-QE de la section F de Troisvierges, Lieu-dit « Rue des Champs », parties des parcelles 498/1644 et 561/1281 : Extension du périmètre - Zone PAG : HAB-1, identification sur PAP-QE : zone soumise à l'élaboration d'un PAP - « Nouveau Quartier »;
3. Modification ponctuelle du PAP-QE de la section B de Huldange – Lieu-dit « Stawelerstrooss » parcelles 127/2934, 127/2935 et 127/2936 : Extension du périmètre et adaptation à de nouvelles limites parcellaires - Zones PAG : MIX-v et HAB-1, Zone PAP-QE : 2C-a « Quartier à immeubles isolés ou jumelés » et 1A-jp « Quartier à immeubles isolés ou jumelés à toiture plate autorisable », et parcelle 135/2090 : Régularisation de la zone de la station-service. Zone PAG : Zone Spéciale - S, Zone PAP-QE : 3B « Stations-services » ;

Et les deux dossiers suivants :

4. Modification ponctuelle de la partie écrite du PAP-QE relative au quartier d'activité économique ECO et COM- Zone PAP-QE : 3A « Quartier d'activités économiques ECO et COM ».
5. Modification ponctuelle du PAP-QE de la section F de Troisvierges – Lieu-dit « Grand-Rue », parcelle 278/5241 en vue de la création d'un sous-quartier PAP-QE 2E-c « îlot commercial » au sein du quartier mixte 2E « îlot entre la Grand-Rue et la rue Milbich ».

Conformément à l'article 30 de la *Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain*, les projets d'aménagement en question sont déposés pendant 30 jours à partir du mercredi 4 février inclus, à la maison communale sise Grand-Rue n° 9 à L-9905 Troisvierges, où le public peut en prendre connaissance.

Les dossiers sont également déposés sous forme électronique sur le site internet de la commune [www.troisvierges.lu](http://www.troisvierges.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt du projet, les observations et objections contre les projets de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de Troisvierges (BP 9, L-9901 Troisvierges).

TROISVIERGES, LE 4 FEVRIER 2026

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Edy MERTENS, bourgmestre, Guy HENCKES, échevin, Carlo SCHROEDER, échevin.

